

Initiatives Jeunes

REGLEMENT

« Initiatives Jeunes » est un dispositif d'accompagnement individuel ou collectif proposé par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

Il s'agit d'une aide, destinée aux jeunes qui souhaitent réaliser des projets dans tous les domaines : culturel, humanitaire, social etc..

Le dispositif consiste en l'attribution d'une aide financière versée aux jeunes ou à une association support du projet et/ou technique en soutien à un premier projet, d'initiative individuelle ou collective en autonomie, ou d'initiative collective en association.

Une attention particulière sera accordée aux projets prenant un caractère original et/ou innovant.

Chaque projet retenu devra faire l'objet d'une restitution par la biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique, à destination du public mais aussi de toute structure définie initialement dans le projet ou qui en exprime le souhait : écoles, collèges, lycées, points « jeunes », maisons de quartier présents sur le territoire de la CAPC.

Pour être candidat, il faut :

- Être âgé de 15 à 30 ans (date de l'acte de candidature). Une autorisation parentale est demandée pour les candidats mineurs.
- Être habitant de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC).
- Présenter un projet d'initiative individuelle ou collective, tous domaines, toutes formes (projet unique et non renouvelable **par porteur**), répondant aux critères suivants :
 - *domaines d'interventions : culturel, humanitaire, social...*,
 - *partenariat obligatoire,*
 - *notion d'échange et de partage,*
 - *une répercussion en termes éducatif et/ou culturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,*
 - *budget en équilibre, sans mise en danger financière des individus,*
 - *démarrage du projet après la décision de cofinancement (aucun projet en cours ne sera pris en compte)*
 - *délai d'une année à chaque porteur de projet pour sa réalisation, à partir de la date d'attribution de la bourse,*

- le porteur doit présenter, dès le dépôt de la demande, les modalités de restitution du projet,

- le porteur doit présenter un plan de financement détaillé du projet avec une ou des attestations d'engagement et de versement de subvention des autres financeurs s'il y en a.

- le porteur de projet doit remettre à la commission jeunesse, un rapport d'activité et un compte rendu d'exploitation,

Sont exclus du dispositif :

- les projets de vacances-loisirs

Modalités pratiques :

- Les dossiers sont à retirer au « 4 »,
- Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs,
- **La bourse est plafonnée à 600 € par projet.** En cas de non réalisation du projet, celle-ci pourra faire l'objet d'une demande de remboursement,
- Le ou les porteurs du projet doivent venir présenter leur projet devant la commission qui statue sur les différentes demandes et se réunit en mars, juin et décembre,
- Chaque projet sera présenté au public, dans le cadre du festival « jeunes talents ».

Proposition de calendrier

- | | |
|--------------|--|
| - 31 janvier | date limite de dépôt des dossiers au 4 |
| - février | traitement des dossiers |
| - début mars | avis de la commission |
| | |
| - 30 avril | date limite de dépôt des dossiers au 4 |
| - mai | traitement des dossiers |
| - début juin | avis de la commission |

- | | |
|------------------|--|
| - 31 octobre | date limite de dépôt des dossiers au 4 |
| - novembre | traitement des dossiers |
| - début décembre | avis de la commission |

Évaluation et décision :

Préalablement à la présentation du projet à la Commission Communautaire un avis technique sera apporté avec comme support la grille d'évaluation, jointe en annexe au présent règlement.

La commission peut décider :

- de donner un avis favorable,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information,
- d'émettre un avis défavorable.

Quand le projet reçoit un avis favorable de la commission, il fait l'objet d'une délibération présentée pour avis définitif au bureau communautaire, autorisant la signature de la convention définissant les conditions de versement de la bourse et/ou de l'aide technique accordée.

L'avis de la commission est notifié par écrit au porteur du projet, dans un délai raisonnable après l'avis définitif de la commission.

Le versement de la bourse se fait par virement administratif.

Le présent règlement est joint au dossier de participation.